

225C1770
FR001400Q9V2-FS0866

17 octobre 2025

**Déclaration de franchissement de seuils
(article L. 233-7 et L. 233-9 I, 4° du code de commerce)**

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXOSENS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 octobre 2025, la société Theon International PLC¹ (5 Agiou Antoniou street, Muskita Building 2, 1st floor, Office 102, 2002 Strovolos, Nicosia, Chypre) a déclaré avoir franchi en hausse, par assimilation au sens des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, le 10 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EXOSENS, et détenir 4 975 806 actions EXOSENS représentant autant de droits de vote, soit 9,80% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Theon International PLC (détention effective)	0	-
Theon International PLC (détention par assimilation)	4 975 806	9,80
Total	4 975 806	9,80

Ce franchissement de seuils par assimilation résulte d'un contrat d'acquisition d'actions EXOSENS, conclu le 10 octobre 2025 entre la société Theon International PLC d'une part et les sociétés HLD Europe SCA, Invest Prince Henri SCA et Invest Gamma S.a.r.l. d'autre part³.

¹ Contrôlée par M. Christianos Hadjiminas.

² Sur la base d'un capital composé de 50 782 552 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de presse de la société Theon International PLC en date du 11 octobre 2025.